# Annexe II b Règlement d'examen Spécialité « CGEM Commerce » de baccalauréat professionnel

Baccalauréat Professionnel Spécialité CGEM Commerce			Voie scolair établissemen privé sous co ou sec d'apprentissa forma professionnel dans un étab publ	t public ou ntrat, CFA tion ge habilité, tion le continue blissement	Voie scolair établissem hors contra section d'app non habilité, professic continu établisseme Enseigne distance. C justifiant de d'actir professio	ent privé ut, CFA ou prentissage formation ponnelle ue en ent privé. ment à candidats e 3 années vités	Voie de la formation profession nelle continue dans un établissem ent public habilité
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode
E1 - Épreuve scientifique et technique		3					
Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U 11	1,5	СС	F	Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF
<b>Sous-épreuve E12</b> : Sciences physiques et chimiques	U 12	1,5	СС	F	Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF
E3 - Épreuves Professionnelles		28					
Sous-épreuve E38: Navigation au niveau capitaine 500	U 38	6	Ponctuel deux épreuves écrites et une épreuve pratique	3h+ 1,5h+ 3h	Ponctuel deux épreuve s écrites et une épreuve pratique	3h+ 1,5h+ 3h	CCF
Sous-épreuve E43 Exploitation du navire au niveau capitaine 500	U 43	6	Ponctuel deux épreuves écrites	2h+ 2h	Ponctuel deux épreuve s écrites	2h+ 2h	CCF
Sous-épreuve E301 Période de formation en milieu professionnel	U 301	6	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF
Sous-épreuve E45*option Module Voile	U 45	3	CCF		Ponctuel pratique	4h	CCF
Sous-épreuve E46*option Module Yacht	U 46	3	CCF		Ponctuel écrit	2h	CCF
Sous-épreuve E503 : Réglementation des activités maritimes & développement durable	U 503	2	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
Sous-épreuve E501 Gestion d'une entreprise maritime au niveau capitaine 500	U501	1,5	Ponctuel écrit	1h30	Ponctuel écrit	1h30	CCF
Sous-épreuve E13 : Économie – gestion	U 13	1,5	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
Sous-épreuve E14 : Prévention santé environnement	U 14	2	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
E4 - Épreuve de langues vivantes	U 4	2	СС	F	Ponctuel oral	20 min (1)	CCF
E5 - Épreuve de français, histoire- géographie et enseignement moral		5					

et civique							
Sous-épreuve E51 : Français	U 51	2,5	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF
<b>Sous-épreuve E52</b> : Histoire- géographie et enseignement moral et civique	U 52	2,5	Ponctue <b>l</b> écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF
E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U 6	1	СС	F	Ponctuel écrit	1h30	CCF
E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U 7	1	СС	F	Ponctuel pratique		CCF
Épreuves facultatives (2)							
EF1	UF 1						
EF2	UF 2						

<sup>(1)</sup> dont 5 minutes de préparation

## Évaluation à l'issue des périodes de formation en milieu professionnel

L'évaluation de la PFMP s'appuie sur des situations professionnelles et sur des critères établis sur la base du référentiel des unités U 31 – U 33 – U 38 – U 45 – U 46.

À l'issue de chaque PFMP, le professionnel ayant encadré le candidat et l'enseignant responsable rédigent une fiche d'évaluation dont le modèle est fourni par l'Unité des concours et examens maritimes (UCEM).

<sup>(2)</sup> Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention. L'épreuve est effectuée en mode ponctuel terminal, elle est orale d'une durée de 20 min, dont 5 minutes de préparation.

Conditions nécessaires à la délivrance des titres et attestations consécutifs à l'obtention du baccalauréat CGEM Commerce, en cas d'échec au même baccalauréat ou en cas de rupture anticipée de scolarité conformément aux dispositions des articles 10, 11 et 12 du présent arrêté

#### Condition d'assiduité

<u>R1/2 du code STCW</u>: Les candidats aux titres doivent prouver de manière satisfaisante qu'ils ont accompli le service en mer et toute formation obligatoire connexe prescrits par les présentes règles pour l'obtention du titre demandé.

L'assiduité est donc obligatoire dans les formations conduisant à la délivrance d'un titre de la formation professionnelle maritime. Lorsque le volume d'absences injustifiées représentera un volume égal ou supérieur à 10% de la valeur totale de l'unité d'enseignement, il ne pourra alors être délivré le ou les titres de la formation professionnelle maritime correspondant.

Si toutefois preuve est faite d'un rattrapage de ces périodes de formations manquantes, le titre pourra cependant être délivré.

La définition de la condition d'assiduité ci-dessus s'applique également dans les hypothèses d'échec au baccalauréat et de rupture anticipée de scolarité pour la délivrance des titres et attestations de suivi avec succès de modules prévue aux articles 11 et 12 du présent arrêté.

#### Condition de notes minimales

Pour se voir délivrer les titres maritimes en rapport avec le diplôme de baccalauréat professionnel présenté, les candidats devront avoir obtenu des notes minimales aux sous-épreuves professionnelles conformément au tableau ci-dessous.

Activités	Blocs de compétences	Sous- épreuve	Notes minimales et éliminatoires
Pôle 3 – Navigation	Bloc n° 38 – Navigation au niveau capitaine 500	E38	Toute note inférieure à 8
Pôle 6 – Exploitation du navire	Bloc nº 43 – Exploitation du navire au niveau capitaine 500	E43	Toute note inférieure à 8
Pôle 8 – Module Voile	Bloc n° 45 – Module voile	E45	Toute note inférieure à 8
Pôle 9 – Module Yacht	Bloc n° 46 – Module yacht	E46	Toute note inférieure à 8
Pôle 11 – Réglementation des activités maritimes et développement durable	Bloc n° 503 – réglementation des activités maritimes et développement durable au niveau direction	E503	Toute note inférieure à 8

Pôle 13 – Gestion d'une entreprise maritime	Bloc n°501 – Gestion d'une entreprise maritime au niveau capitaine 500	E501	Toute note inférieure à 8
PFMP	U 301 Période de formation en milieu professionnel	E301	Toute note inférieure à 8

Ces notes minimales s'appliquent également dans les hypothèses d'échec au baccalauréat et de rupture anticipée de scolarité pour la délivrance des titres et attestations de suivi avec succès de modules prévue aux articles 11 et 12 du présent arrêté.

Délivrance des modules de formation en cas d'échec au baccalauréat ou de rupture anticipée de scolarité (équivalence formation continue) conformément aux dispositions des articles 11 et 12 du présent arrêté

Baccalauréat professionnel CGEM Commerce/Plaisance professionnelle - Option yacht

Matières	Blocs de compétences	Modules
<b>Mécanique navale</b> Classe de seconde	Bloc n°31 – Mécanique navale au niveau mécanicien 250 kW	M1-2
<i>Electricité</i> Classe de seconde	Bloc nº 33 – Electricité au niveau mécanicien 250 kW	M2-1
<b>Navigation</b> Classe de seconde	Bloc n°36 – Navigation au niveau matelot	P1-appui
<i>Matelotage</i> Classe de seconde	Bloc n°39 – Technique de pont et de pêche au niveau matelot	P2-appui (1/2)
Suivi de l'exploitation du navire Classe de seconde	Bloc n°41 – Exploitation du navire au niveau matelot	P2-appui (2/2) P3-appui
Règlementation des activités maritimes et développement durable  Classe de seconde	Bloc n°502 – Réglementation des activités maritimes et développement durable au niveau appui	NP-appui
Ciasse de seconde	Bloc n° 38 – Navigation au niveau capitaine 500 (partie)	P1-1 (1/2) P1-2 (1/2)
<b>Navigation</b> Classes de première et terminale	Bloc nº 43 – Exploitation du navire au niveau capitaine 500 (partie)	NP-1 (1/2) NP-2 (1/2)
	Bloc n° 46 – Module yacht (partie)	Module yacht (1/4)
Anglais maritime et technique Classes de première et terminale	Bloc n° 38 – Navigation au niveau capitaine 500 (partie)	P1-1 (2/2) P1-2 (2/2)
	Bloc n° 46 – Module yacht (partie)	Module yacht (2/4)
Navire, stabilité et sécurité Classes de première et terminale	Bloc n° 43 – Exploitation du navire au niveau capitaine 500 (partie)	P2-1 (1/2) P2-2 (1/2)

	Bloc nº 46 – Module yacht (partie)	Module yacht (3/4)
Entretien et manutention Classe de terminale	Bloc nº 43 – Exploitation du navire au niveau capitaine 500 (partie)	P2-1 (2/2) P2-2 (2/2)
Règlementation des activités maritimes et développement durable Classes de première et terminale	Bloc n°503 – Réglementation des activités maritimes et développement durable au niveau direction	NP-1 (2/3) NP-2 (2/3)
Gestion d'une entreprise maritime Classes de première terminale	Bloc nº 501 – Gestion d'une entreprise maritime au niveau capitaine 500	NP-1 (3/3) NP-2 (3/3)
Gestion d'une entreprise maritime (option yacht) Classe de terminale	Bloc n° 46 – Module yacht (partie)	Module yacht (4/4)

Délivrance des modules de formation en cas d'échec au baccalauréat ou de rupture anticipée de scolarité (équivalence formation continue) conformément aux dispositions des articles 11 et 12 du présent arrêté

Baccalauréat professionnel CGEM Commerce/Plaisance professionnelle - Option voile

Matières	Blocs de compétences	Modules
<b>Mécanique navale</b> Classe de seconde	Bloc n°31 – Mécanique navale au niveau mécanicien 250 kW	M1-1
<i>Electricité</i> Classe de seconde	Bloc nº 33 – Electricité au niveau mécanicien 250 kW	M2-1
<b>Navigation</b> Classe de seconde	Bloc n°36 – Navigation au niveau matelot	P1-appui
<i>Matelotage</i> Classe de seconde	Bloc n°39 – Technique de pont et de pêche au niveau matelot	P2-appui
Suivi de l'exploitation du navire Classe de seconde	Bloc n°41 – Exploitation du navire au niveau matelot	P3-appui
Règlementation des activités maritimes et développement durable  Classe de seconde	Bloc n°502 – Réglementation des activités maritimes et développement durable au niveau appui	NP-appui
	Bloc n° 38 – Navigation au niveau capitaine 500 (partie)	P1-1 (1/2) P1-2 (1/2)
<b>Navigation</b> Classes de première et terminale	Bloc nº 43 – Exploitation du navire au niveau capitaine 500 (partie)	NP-1 (1/2) NP-2 (1/2)
	Bloc nº 45 – Module voile (partie)	Module voile (1/4)
Anglais maritime et technique Classes de première et terminale	Bloc n° 38 – Navigation au niveau capitaine 500 (partie)	P1-1 (2/2) P1-2 (2/2)
	Bloc nº 45 – Module voile (partie)	Module voile (2/4)
Navire, stabilité et sécurité Classes de première et terminale	Bloc nº 43 – Exploitation du navire au niveau capitaine 500 (partie)	P2-1 (1/2) P2-2 (1/2)

Entretien et manutention Classe de terminale	Bloc nº 43 – Exploitation du navire au niveau capitaine 500 (partie)	P2-1 (2/2) P2-2 (2/2)
Règlementation des activités maritimes et développement durable Classes de première et terminale	Bloc n°503 – Réglementation des activités maritimes et développement durable au niveau direction	NP-1 (2/3) NP-2 (2/3)
Gestion d'une entreprise maritime Classes de première terminale	Bloc nº 501 – Gestion d'une entreprise maritime au niveau capitaine 500	NP-1 (3/3) NP-2 (3/3)
Gestion d'une entreprise maritime (option voile) Classe de terminale	Bloc nº 45 – Module voile (partie)	Module voile (3/4)
<b>Propulsion vélique</b> Classes de première et terminale	Bloc n° 45 – Module voile (partie)	Module voile (4/4)

# Annexe II-c Définition des épreuves Spécialité « CGEM Commerce » de baccalauréat professionnel

ÉPREUVE E1	ÉPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
Unité U11 – U12	Coefficient: 3

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E11 sous épreuve de mathématiques (U11)
- E12 sous-épreuve de sciences physiques et chimiques (U12)

SOUS-ÉPREUVE E11	Sous-épreuve de mathématiques
Unité U11	Coefficient: 1,5

La définition de la sous-épreuve de mathématiques est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation des mathématiques et sciences physiques et chimiques au baccalauréat professionnel et modifiant les modalités d'évaluation d'une épreuve de certaines spécialités de baccalauréat professionnel. (BOEN n° 20 du 20 mai 2010).

SOUS-ÉPREUVE E12	Sous-épreuve de sciences physiques et chimiques
Unité U12	Coefficient: 1,5

La définition de la sous-épreuve de sciences physiques et chimiques est celle fixée dans l'annexe de l'Arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation des mathématiques et sciences physiques et chimiques au baccalauréat professionnel et modifiant les modalités d'évaluation d'une épreuve de certaines spécialités de baccalauréat professionnel. (BOEN n° 20 du 20 mai 2010).

ÉPREUVE E3	ÉPREUVE PROFESSIONNELLE
Unités U13 – U14 – U31 – U33 – U38 – U43 – U45 – U46 – U503 – U501	

**Finalités de l'épreuve :** Elle vise à évaluer les compétences professionnelles du candidat relatives aux compétences maritimes de formation dans la spécialité CGEM Commerce, ainsi que les compétences et les connaissances des domaines de l'économie-gestion et de la prévention santé environnement.

## Cette épreuve se compose des sous-épreuves suivantes:

Sous épreuve	intitulé	coefficient
E38	Navigation	6
E43	Exploitation du navire	6
E301	Période de formation en milieu professionnel	6
E45	Module Voile (1)	3
E46	Module Yacht (1)	3
E503	Réglementation des activités maritimes et développement durable	2
E501	Gestion d'une entreprise maritime	1,5
E13	Économie – gestion	1,5
E14	Prévention santé environnement	2

(1) options

Sous-épreuve – E38	Navigation
Unités U36 - U38	Coefficient: 6

La sous-épreuve E38 permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat dans le domaine de la navigation.

#### Critères d'évaluation

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 3.

#### Compétences évaluées

La sous-épreuve E38 permet l'évaluation de tout ou partie des compétences C3-1 à C3-11, relatives aux activités de conduite nautique du navire.

Si le candidat mobilise des compétences d'un autre pôle, elles ne sont pas évaluées.

#### Modes d'évaluation

1. Évaluation	ponctuelle Épr	reuve écrite 1	Durée totale : 3 heures

## Épreuve écrite 1 - durée 3 heures - sur 20 points - coefficient 2

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items. Pour chacun des items il peut y avoir une ou plusieurs questions mais la conception des sujets doit se rapprocher de la répartition suivante :

Items	Points
Planification de la traversée	3
Instruments de navigation	6
Règles de barre, tenue du quart, balisage	6
Manœuvre	2
Météorologie	3

## Déroulement de l'épreuve

Épreuve en salle commune en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

2. Évaluation ponctuelle	Épreuve écrite 2	Durée totale : 1,5 heures
	_p	

## Épreuve écrite 2 - durée 1,5 heures - sur 20 points – coefficient 2

Épreuve de carte marine.

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items concernés. Pour chacun des items il peut y avoir une ou plusieurs questions mais la conception des sujets doit se rapprocher de la répartition suivante :

Item	Points
Estime graphique	14
Calculs de marée	6

## Déroulement de l'épreuve

Épreuve en salle commune en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

3. Évaluation ponctuelle	Épreuve pratique	Durée totale : 3 heures
0. = . a a	_p. 00.0 p. a.a.quu	_ 0.00 1010.010.00.00

## Épreuve pratique - durée 3 heures - sur 20 points – coefficient 2

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items concernés. Pour chacun des items il peut y avoir une ou plusieurs questions mais la conception des sujets doit se rapprocher de la répartition suivante :

Item	Points
Exploitation et correction des cartes et documents nautiques	6
Utilisation du radar et de l'APRA, du GPS, d'une carte électronique	10
Anglais SMCP	4

## Déroulement de l'épreuve

Épreuve en salle de travaux pratiques en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

#### 4. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur :

- une situation d'évaluation proportionnelle aux lignes du référentiel déjà dispensées par le formateur.

Chaque situation est organisée en établissement de formation, au cours de l'année de terminale. L'évaluation est réalisée par les formateurs en charge des enseignements professionnels. Un professionnel peut être associé à l'évaluation.

Chaque situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note qui devra être validée par le jury.

Les modalités de la sous-épreuve U38 et le degré d'exigence sont identiques à ceux de la sousépreuve ponctuelle.

Sous-épreuve – E43	Exploitation du navire
Unités U41 - U43	Coefficient: 6

La sous-épreuve E43 permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat dans le domaine de l'exploitation du navire.

#### Critères d'évaluation

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 6. Les notes obtenues dans les deux compositions écrites sont fusionnées dans l'épreuve E43.

#### Compétences évaluées

La sous-épreuve E43 permet l'évaluation de tout ou partie des compétences C6-1 à C6-10.

Si le candidat mobilise des compétences d'un autre pôle, elles ne sont pas évaluées.

#### Modes d'évaluation

1. Évaluation ponctuelle	2 Épreuves écrites	Durée totale : 4 heures
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		

## Épreuve écrite 1 - durée 2 heures - sur 20 points - coefficient 3

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items. Pour chacun des items il peut y avoir une ou plusieurs questions mais la conception des sujets doit se rapprocher de la répartition suivante :

Item	Points
Manutention de la cargaison et des provisions de bord	4
Description et construction	4
Stabilité	6
Sécurité pont	6

#### Déroulement de l'épreuve

Epreuve en salle commune en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

## Épreuve écrite 2 - durée 2 heures - sur 20 points - coefficient 3

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items. Le sujet de rapport doit faire l'objet d'une situation classique rencontrée sur un navire jauge < 500.

Item	Points
Rapport de mer	20

## Déroulement de l'épreuve

Épreuve en salle commune en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

#### 2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur :

- une situation d'évaluation proportionnelle aux lignes du référentiel déjà dispensées par le formateur.

Chaque situation est organisée en établissement de formation, au cours de l'année de terminale. L'évaluation est réalisée par les formateurs en charge des enseignements professionnels. Un professionnel peut être associé à l'évaluation.

Chaque situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note qui devra être validée par le jury.

Les modalités de la sous-épreuve U42 et le degré d'exigence sont identiques à ceux de la sousépreuve ponctuelle.

Sous-épreuve – E301	Période de formation en milieu professionnel
Unités U31-U33-U38-U39- U43-U45-U46	Coefficient: 6

L'évaluation de la PFMP s'appuie sur des situations professionnelles et sur des critères établis sur la base du référentiel des unités U31 – U33 – U38 – U43 – U45 – U46.

#### Modes d'évaluation

## 1. Contrôle en cours de formation

À l'issue de chaque PFMP, le professionnel ayant encadré le candidat et l'enseignant responsable rédigent une fiche d'évaluation dont le modèle est fourni par l'Unité des concours et examens maritimes (UCEM).

À l'issue des PFMP, le candidat présente un rapport de stage (8 à 10 pages) décrivant sa dernière PFMP devant une commission composée d'un professionnel et du chef d'établissement ou d'un enseignant le représentant.

Le candidat sera évalué sur la base des différentes fiches d'évaluation obtenues au cours des différentes PFMP, sur la qualité du rapport de stage ainsi que sur celle de sa présentation :

- analyse des différentes fiches d'évaluation 06 points
- qualité rédactionnelle 04 points
- qualité de la présentation orale (10 min) 04 points
- échanges avec les membres de la commission (10 min) 06 points

L'échange avec les membres de la commission d'évaluation doit permettre :

- d'apprécier les acquis professionnels ;
- d'identifier les difficultés rencontrées par le candidat lors de son activité, les résultats obtenus, les conséquences et les règles pratiques tirées de l'expérience.

La commission d'évaluation est convoquée par le Chef d'établissement après la dernière PFMP prévue par le référentiel.

La commission d'évaluation propose au jury une note exprimée de « 0 » à « 20 ».

En cas de non-conformité du déroulement des périodes de formation en milieu professionnel, avec le référentiel de la formation ; la note « 0 » sera attribuée.

Si, en raison d'une impossibilité majeure dûment justifiée et acceptée par le président du jury, les éléments nécessaires à l'évaluation de la période de formation en entreprise ne sont pas réunis, une évaluation correspondante sous forme d'un contrôle en cours de formation peut être mise en place dans l'établissement scolaire.

#### 2. Evaluation par épreuve ponctuelle

Candidats issus de la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou privés hors contrat, des centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage non habilités ou candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle.

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue au cours d'une épreuve ponctuelle terminale orale d'une durée maximale de 30 minutes.

L'évaluation consiste en un entretien relatif à la pratique professionnelle devant une commission d'évaluation composée du chef d'établissement ou d'un enseignant le

représentant et d'un professionnel n'ayant pas participé à la formation du candidat. Elle s'appuie sur un dossier professionnel présenté par le candidat.

Le dossier professionnel établi par le candidat et remis au jury comprend les éléments suivants :

- A) 5 fiches descriptives d'activités professionnelles portant sur des situations rencontrées lors des périodes de formation en entreprise par les candidats scolarisés ou lors de leur travail pour les autres candidats. Ces fiches d'1 page chacune sont rédigées au moyen d'un traitement de texte avec une police de caractère Arial 12. Chaque fiche comportera :
  - une description de la situation de travail correspondant à l'activité (présentation du contexte, des objectifs à atteindre, des contraintes à respecter, des modes opératoires utilisés,...);
  - un relevé des difficultés rencontrées par le candidat face à cette activité, des résultats obtenus, des conséquences et règles pratiques tirées de l'expérience.
- B) Les documents permettant de vérifier la conformité à la réglementation des périodes de formation en entreprise ;
- C) Les documents décrivant l'activité salariée des candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle.

Ce dossier est remis à la commission chargée de l'évaluation qui doit disposer du temps nécessaire pour en prendre connaissance avant le début de l'interrogation et au minimum 1 mois avant le jour de l'épreuve.

Si ces conformités ne sont pas constatées, le candidat ne peut pas être interrogé, la note « 0 » est attribuée à cette sous-épreuve et est signifiée au candidat

La communication orale comporte :

- La présentation par le candidat, pendant une durée maximum de 10 minutes, d'une activité ou d'une situation choisie par la commission d'évaluation parmi celles décrites dans les fiches descriptives d'activités professionnelles. Le candidat dispose de la fiche choisie par la commission d'évaluation et peut s'y référer pour étayer son exposé;
- Un entretien avec la commission d'évaluation. Cet entretien d'une durée de 20 minutes prend également appui sur le dossier (autre fiche descriptive ou travail personnel).

La commission d'évaluation vérifie que le candidat est capable d'exécuter les tâches caractéristiques de l'emploi et fait preuve des qualités nécessaires à l'exercice de la profession.

La note finale résultant de l'évaluation de l'épreuve E301 par épreuve ponctuelle et proposée au jury est exprimée de « 0 » à « 20 ».

Sous-épreuve – E45	Module voile
Unité U45	Coefficient: 3

La sous-épreuve U45 permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat dans le domaine de la voile.

#### Critères d'évaluation

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 8.

#### Compétences évaluées

La sous-épreuve U45 permet l'évaluation de tout ou partie des compétences C8-1 à C8-5

Si le candidat mobilise des compétences d'un autre pôle, elles ne sont pas évaluées.

## Modes d'évaluation

#### 1. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur :

- une situation d'évaluation proportionnelle aux lignes du référentiel déjà dispensées par le formateur.

Chaque situation est organisée en établissement de formation, au cours de l'année de terminale. L'évaluation est réalisée par les formateurs en charge des enseignements professionnels. Un professionnel peut être associé à l'évaluation.

Chaque situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note qui devra être validée par le jury.

Les modalités de la sous-épreuve U45 et le degré d'exigence sont identiques à ceux de la sousépreuve ponctuelle.

## Déroulement de l'épreuve

Épreuve sur un voilier en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

## Épreuve pratique - durée 4 heures - sur 20 points – coefficient 3

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items concernés. Pour chacun des items il peut y avoir une ou plusieurs questions mais la conception des sujets doit se rapprocher de la répartition suivante :

#### Déroulement de l'épreuve

Épreuve sur un navire à voile en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

Sous-épreuve – E46	Module Yacht
Unité U46	Coefficient: 3

La sous-épreuve U46 permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat dans le domaine du yachting.

#### Critères d'évaluation

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 9.

## Compétences évaluées

La sous-épreuve U46 permet l'évaluation de tout ou partie des compétences C9-1 à C9-6

Si le candidat mobilise des compétences d'un autre pôle, elles ne sont pas évaluées.

#### Modes d'évaluation

#### 1. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur :

- une situation d'évaluation proportionnelle aux lignes du référentiel déjà dispensées par le formateur.

Chaque situation est organisée en établissement de formation, au cours de l'année de terminale. L'évaluation est réalisée par les formateurs en charge des enseignements professionnels. Un professionnel peut être associé à l'évaluation.

Chaque situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note qui devra être validée par le jury.

Les modalités de la sous-épreuve U45 et le degré d'exigence sont identiques à ceux de la sousépreuve ponctuelle.

<ol><li>Évaluation ponctuelle</li></ol>	Épreuve écrite	Durée totale : 2 heures
---	----------------	-------------------------

## Épreuve écrite - durée 2 heures - sur 20 points - coefficient 3

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items.

## Déroulement de l'épreuve

Épreuve en salle commune en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

Sous-épreuve – E503	Réglementation des activités maritimes et développement durable
Unité U503	Coefficient: 2

La sous-épreuve U503 permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat dans le domaine de la règlementation et du développement durable.

#### Critères d'évaluation

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 11.

## Compétences évaluées

La sous-épreuve U503 permet l'évaluation de tout ou partie des compétences C11-1 à C11-4 Si le candidat mobilise des compétences d'un autre pôle, elles ne sont pas évaluées.

#### Modes d'évaluation

1. Évaluation ponctuelle Épreuve écrite	
---	--

# Épreuve écrite - durée 2 heures - sur 20 points – coefficient 2

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items. Pour chacun des items il peut y avoir une ou plusieurs questions mais la conception des sujets doit se rapprocher de la répartition suivante :

item	points
Règlementation	15
Développement durable	5

## Déroulement de l'épreuve

Épreuve en salle commune en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

### 2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur :

- une situation d'évaluation proportionnelle aux lignes du référentiel déjà dispensées par le formateur.

Chaque situation est organisée en établissement de formation, au cours de l'année de terminale. L'évaluation est réalisée par les formateurs en charge des enseignements professionnels. Un professionnel peut être associé à l'évaluation.

Chaque situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note qui devra être validée par le jury.

Les modalités de la sous-épreuve U503 et le degré d'exigence sont identiques à ceux de la sous-épreuve ponctuelle.

Sous-épreuve – E501	Gestion d'une entreprise maritime
Unité U501	Coefficient: 1,5

La sous-épreuve U501 permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat dans le domaine de la gestion d'une entreprise maritime

#### Critères d'évaluation

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 13.

#### Compétences évaluées

La sous-épreuve U501 permet l'évaluation de tout ou partie des compétences C13-1 à C13-4 Si le candidat mobilise des compétences d'un autre pôle, elles ne sont pas évaluées.

#### Modes d'évaluation

1. Évaluation ponctuelle	Épreuve écrite	Durée totale : 1 heure 30
--------------------------	----------------	---------------------------

## Épreuve écrite - durée 1 heure 30 - sur 20 points - coefficient 1,5

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items. Pour chacun des items il peut y avoir une ou plusieurs questions mais la conception des sujets doit se rapprocher de la répartition suivante :

item	points
Gestion des ressources matérielles	3
Gestion des ressources humaines	3
Environnement de l'entreprise	4
Comptabilité	10

#### Déroulement de l'épreuve

Epreuve en salle commune en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

#### 2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur :

- une situation d'évaluation proportionnelle aux lignes du référentiel déjà dispensées par le formateur.

Chaque situation est organisée en établissement de formation, au cours de l'année de terminale. L'évaluation est réalisée par les formateurs en charge des enseignements professionnels. Un professionnel peut être associé à l'évaluation.

Chaque situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note qui devra être validée par le jury.

Les modalités de la sous-épreuve U501 et le degré d'exigence sont identiques à ceux de la sous-épreuve ponctuelle.

Sous-épreuve – E13	Économie-Gestion
Unité U13	Coefficient: 1,5

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel modifié par l'arrêté du 9 juillet 2015 modifiant les définitions d'épreuve de prévention santé environnement, d'économie-gestion d'économie-droit, et les règlements d'examens des spécialités de baccalauréat professionnel (B.O.E.N. n° 30 du 23 juillet 2015).

Sous-épreuve – E14	Prévention Santé Environnement
Unité U14	Coefficient : 2

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'enseignement de prévention santé environnement au baccalauréat professionnel modifié par l'arrêté du 9 juillet 2015 modifiant les définitions d'épreuve de prévention santé environnement, d'économie-gestion d'économie-droit, et les règlements d'examens des spécialités de baccalauréat professionnel (B.O.E.N. n° 30 du 23 juillet 2015).

ÉPREUVE E4	ÉPREUVE DE LANGUES VIVANTES
Unité U4	Coefficient: 2

La définition de l'épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 08 avril 2010 modifié relatif aux épreuves obligatoires de langues vivantes dans les spécialités de baccalauréat professionnel. (B.O.E.N. n° 21 du 27 mai 2010).

ÉPREUVE E5	ÉPREUVE DE FRANÇAIS, HISTOIRE-GEOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE
Unité U51-U52	Coefficient: 5

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E51 sous épreuve de français (U51)
- E52 sous épreuve d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique (U52)

Sous-épreuve - E51	Français
Unité U51	Coefficient: 2,5

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation du français et de l'histoire, géographie et éducation civique au baccalauréat professionnel modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 (remplacement du terme « éducation civique » par « enseignement moral et civique ». (B.O.E.N. n° 20 du 20 mai 2010).

Sous-épreuve - E52	Histoire-géographie et enseignement moral et civique
Unité U52	Coefficient: 2,5

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation du français et de l'histoire, géographie et éducation civique au baccalauréat professionnel modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 (remplacement du terme « éducation civique » par « enseignement moral et civique ». (B.O.E.N. n° 20 du 20 mai 2010 et B.O.E.N. spécial n° 6 du 25 juin 2015).

ÉPREUVE E6	ÉPREUVE D'ARTS APPLIQUÉS ET CULTURES ARTISTIQUES
Unité U6	Coefficient: 1

La définition de l'épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation des arts appliqués et cultures artistiques au baccalauréat professionnel (BOEN n° 20 du 20 mai 2010).

ÉPREUVE E7	ÉPREUVE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
Unité U7	Coefficient: 1

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN n° 31 du 27 août 2009) et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN n° 42 du 12 novembre 2009).

ÉPREUVE EF1-F2	ÉPREUVES FACULTATIVES
Unité UF1-UF2	

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

(UF1, épreuve EF1) ou (UF2, épreuve EF2)

## Épreuve facultative de langue vivante

L'épreuve attachée à cette unité a pour but de vérifier la capacité du candidat de comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général. Elle englobe l'ensemble des capacités et connaissances énumérées par l'arrêté du 8 avril 2010 relatif à l'épreuve facultative de langue vivante dans les spécialités du baccalauréat professionnel. (B.O.E.N. n° 21 du 27 mai 2010).

## Épreuve facultative de mobilité

Cette épreuve vise à valider des acquis obtenus lors d'une période de formation effectuée dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange, dans le cadre de la préparation à ce diplôme. Le référentiel des compétences professionnelles et générales constitutives de cette unité ainsi que l'épreuve attachée sont définis par l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art.

## Épreuve facultative d'EPS

La définition de l'épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 07 juillet 2015 créant une unité facultative d'éducation physique et sportive au baccalauréat professionnel.

# Annexe III Période de Formation en Milieu Professionnel Spécialité « CGEM Commerce » de baccalauréat professionnel

La formation en entreprise fait partie intégrante de la formation.

Les périodes de formation en milieu professionnel se déroulent dans les entreprises définies par le référentiel d'activités professionnelles. Ces entreprises d'accueil répondent aux exigences de la spécialité « CGEM-Commerce » de baccalauréat professionnel.

Le tuteur ou le maître d'apprentissage contribue à la formation en parfaite collaboration avec l'équipe pédagogique du centre de formation. Il veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoir-faire entre le centre de formation et l'entreprise d'accueil.

## 1-OBJECTIFS DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La formation en milieu professionnel est une phase déterminante menant au diplôme.

L'élève, l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue, est amené à s'intégrer dans une équipe, à participer aux activités de l'entreprise et à réaliser des tâches sous la responsabilité du tuteur ou du maître d'apprentissage.

L'élève, pendant les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP), l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue :

- conforte et met en œuvre ses compétences en les adaptant au contexte professionnel ;
- développe de nouvelles compétences.

La formation en milieu professionnel a pour objectifs de :

- compléter la formation dispensée dans le cadre de l'établissement de formation;
- > travailler dans un environnement maritime difficilement réuni dans un établissement de formation;
- s'insérer dans une équipe professionnelle et de découvrir un navire dans son fonctionnement avec la diversité de ses activités liées à la conduite nautique, à la conduite et à l'entretien des installations techniques, à l'exploitation commerciale du navire et la mise en œuvre des engins de pêche;
- mettre en œuvre des techniques professionnelles et d'utiliser des moyens matériels ;
- > analyser des situations professionnelles réelles et s'adapter aux diverses situations ;
- > développer une culture administrative et législative de la profession;
- développer une culture respectueuse de l'environnement marin.

Les postes visés à terme étant des postes à responsabilité, la période de formation en entreprise doit répondre à certains objectifs généraux :

- elle doit tendre à l'autonomie de l'élève ;
- les tâches confiées à l'élève doivent permettre l'évaluation de ses compétences et attitudes professionnelles ;
- chaque tâche confiée doit faire l'objet d'une planification préalable par le stagiaire.

#### Remarques importantes:

- Ces objectifs généraux ne remettent pas en cause la participation de l'élève aux travaux d'exécution de base, mais il convient de ménager du temps pour qu'il puisse collecter les informations nécessaires à la constitution de son dossier et qu'il puisse être jugé sur des tâches correspondant au niveau du diplôme.
- Le dossier élève portant la mention « confidentiel » est la propriété de l'entreprise. Il est communicable aux seuls membres de l'équipe pédagogique et, pour contrôle, aux seuls membres du jury.

#### 2 - ORGANISATION DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

#### 2.1 Voie scolaire / PFMP

L'article L5545-6 du code des transports et le décret n° 2017-1473 du 13 octobre 2017 relatif à la protection des jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans embarqués à bord des navires prévoient l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel.

Les PFMP sont planifiées par l'équipe pédagogique sous la responsabilité du chef d'établissement sur les trois années du cycle de formation en tenant compte des objectifs spécifiques à chacune des périodes, du projet professionnel de l'élève et de l'évaluation en contrôle en cours de formation.

L'organisation de la formation en milieu professionnel fait obligatoirement l'objet d'une convention entre l'établissement de formation et l'entreprise d'accueil, conforme à l'arrêté du 26 septembre 2019 fixant un modèle de convention de stage pour les élèves des lycées professionnels maritimes et des organismes de formation agréés.

La recherche, le choix des entreprises d'accueil et le suivi de l'élève en milieu professionnel relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, coordonnée par le directeur. Cependant sous la responsabilité des enseignants, les élèves peuvent participer à la recherche des entreprises d'accueil.

Les entreprises où se déroulent les PFMP doivent permettre d'observer diverses situations et de mettre en œuvre des compétences identifiées dans le référentiel. Toute l'équipe pédagogique est concernée par l'organisation et le suivi des PFMP sous la responsabilité du chef d'établissement.

#### 2.2 Durée

La durée de la formation en milieu professionnel est de 18 semaines réparties sur les trois années de formation : 4 semaines en année 1, 6 semaines en année 2 et 8 semaines en année 3.

A l'issue de chaque PFMP, l'attestation de PFMP doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure, le nombre de semaines effectuées, le type de navigation réalisé et le métier pratiqué s'il s'agit d'un navire de pêche.

#### 2.3 Compétences à développer

Toutes les compétences développées dans le référentiel de la spécialité « CGEM-Commerce » de baccalauréat professionnel sont développées conjointement en établissement de formation et en entreprise. Toutefois les situations permises par la formation en milieu professionnel permettront d'approfondir certaines d'entre elles. Le tuteur doit cependant garder à l'esprit en permanence que l'élève stagiaire est en formation et ne peut pas être considéré comme un membre de l'équipage expérimenté.

## 2.4. Voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail.

Afin d'assurer la cohérence de la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des compétences à acquérir ou à mettre en œuvre dans le contexte professionnel.

Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en entreprise. En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, l'article R.6223-10 du code du travail sera mis en application.

#### 2.5. Voie de la formation professionnelle continue

## 2.5.1 Candidat en situation de première formation pour ce diplôme ou en reconversion

La formation se déroule en milieu professionnel et en centre de formation continue. Ils assurent conjointement l'acquisition des compétences figurant dans le référentiel de certification du diplôme.

Lors de son inscription à l'examen, le candidat est tenu de présenter un certificat attestant qu'il a suivi la formation de 18 semaines en entreprise, requise pour se présenter à l'examen.

A l'issue de chaque période, l'attestation de stage type doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure, le nombre de semaines effectuées, le type de navigation réalisé et le métier pratiqué s'il s'agit d'un navire de pêche.

#### 2.5.2 Candidat en formation de perfectionnement

L'attestation de formation en milieu professionnel est remplacée par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a participé à des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

#### 2.6 Candidat se présentant au titre de trois années d'expérience professionnelle

Le candidat n'effectue pas de stage, mais doit justifier de trois années d'expériences professionnelles dans un emploi qualifié correspondant aux objectifs du baccalauréat professionnel pour lequel il s'inscrit. Le candidat produit ses certificats de travail pour l'inscription à l'examen.

#### 2.7 Positionnement

Le positionnement est régi par la note de la Direction des Affaires Maritimes du 8 novembre 2019 relative aux dispenses d'épreuve, aux décisions de positionnement et aux dispositifs permettant l'accès à une formation aménagée menant aux diplômes professionnels du champ des métiers de la mer.

#### 3 – SUIVI DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL ET EVALUATION

## 3.1 Suivi des activités : le dossier CCF entreprise

Pendant chaque période de formation en milieu professionnel, les activités seront organisées et suivies par le tuteur qui assurera cette mission conjointement avec l'équipe pédagogique de l'établissement de formation.

Un document de liaison (dossier CCF entreprise), élaboré par l'UCEM et complété par les enseignants et les tuteurs en entreprise puis validé par le Directeur de l'établissement de formation professionnel maritime, suit l'élève pendant la totalité de sa formation. Il contient l'ensemble des pièces relatives aux évaluations et attestations successives des PFMP.

## 1.2 Evaluation

Chaque période de formation sera évaluée conjointement par le tuteur et l'équipe pédagogique ou son représentant. Le constat établi sera porté sur les fiches d'évaluation du dossier CCF entreprise.

A l'issue des périodes de formation en entreprise, l'évaluation finale est conduite suivant la définition donnée de la sous – épreuve E301.

\*